

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

**Etaient présents :** Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Françoise BODET, Lise LE DU, Maïté AVILES, Valérie PEUGNET.

**Absent ayant donné procuration :** Jérémy TAINÉ à Michel TAFFOUREAU

**Secrétaire de séance :** Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :*  
*Délibération relative à la demande de subvention du « Fonds Vert »,*  
*Délibération relative à la demande de subventions au SIERP,*  
*Délibération vente Mr et Mme DELANDE-COCHIN à la Commune,*  
*Décision Modificative au BP 2023,*  
*Convention de réservation en flux des logements sociaux*  
*L'assemblée donne son accord à l'unanimité.*

### **1 Plan d'accélération ENR**

Monsieur Taffoureau présente à l'assemblée le projet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il rappelle que L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie. L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.

L'affichage d'un zonage permet à la commune de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La consultation du public a eu lieu du 27 novembre au 9 décembre 2023. Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les remarques des administrés. Aucune objection n'a été formulée par rapport aux zones définies.

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR. Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes (sous forme de tableau ou d'annexe) :

Nom de la zone d'accélération (nom du fichier pdf)	Lieu-dit références cadastrales superficie totale	Destination (photovoltaïque éolien ou méthanisation)	Précisions
Aschères-le-Marché Zone Accélération Méthanisation	En partie les parcelles ZX019, ZX020, ZY001, ZY002, ZY003, ZY 004, ZY 005, ZY 006, ZY008, ZY009, ZY010, ZY011, ZY012, YA005 et YC001. *	Méthanisation	conformément au plan "Zone d'accélération METHANISATION ASCHERES LE MARCHE"
Aschères-le-Marché Zone Accélération Eolien « les Jacquineries et Réages du Vau »	Comprenant totalement ou partiellement les zones vertes du plan : « Mare de Fontaine, Chapitre, le Cropilleux, la Grand Borde, La Chapelle et les Jacquineries » Ainsi que les parcelles YO22 et YO23 « Réages du Vau, totalement ou partiellement » *	Eolien terrestre	Conformément au plan "ZONE D'ACCELERATION ASCHERES LE MARCHE " pour l'éolien
Aschères-le-Marché Zone Accélération photovoltaïque	Toutes les parcelles des zones Ux et 1AUX de la nouvelle zone industrielle ainsi que toutes les toitures de la commune propices à l'installation de panneaux photovoltaïques. *	Photovoltaïque en toiture	Conformément au plan "PHOTOVOLTAÏQUE ASCHERES 45170"

\* Toutes zones sous réserve de prise en compte des enjeux

Les zones d'accélération ont été présentées en séance publique lors que conseil municipal du 14 novembre 2023.

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

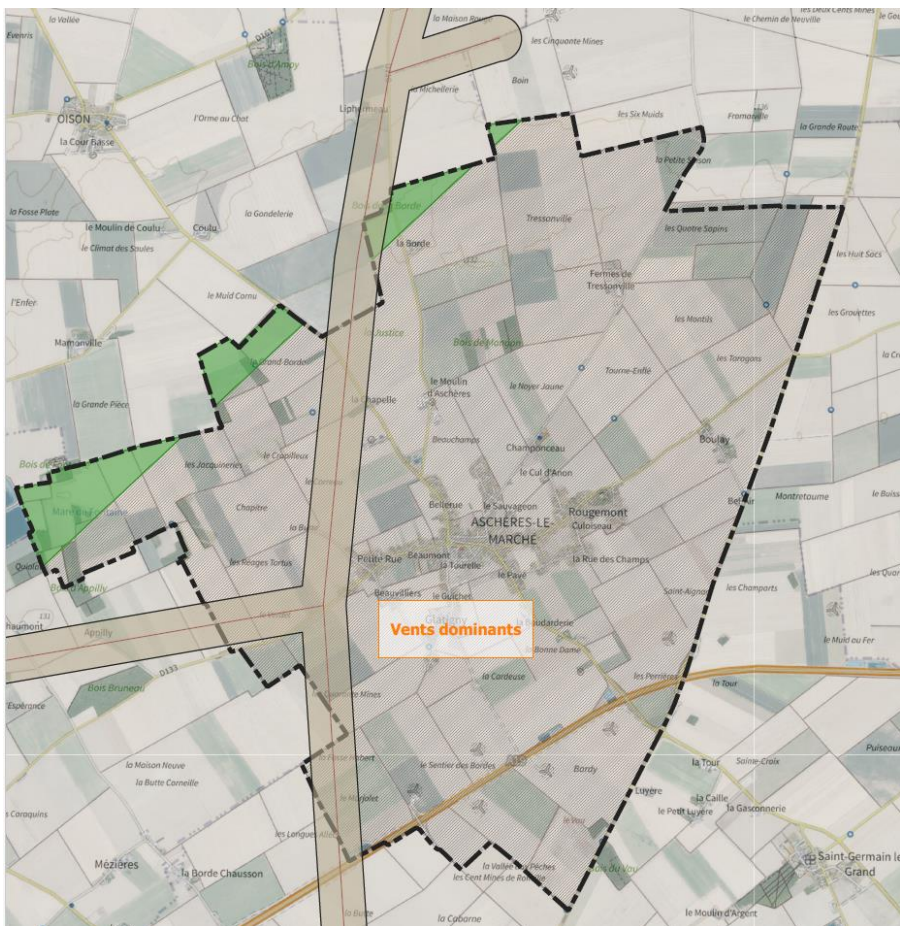
- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, l'ensemble des zones définies ci-dessus comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR (cf. cartes jointes).

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes de la Forêt dont la commune est membre,
- et au PÉTR de Jargeau (organisme en charge de l'élaboration du SCoT)

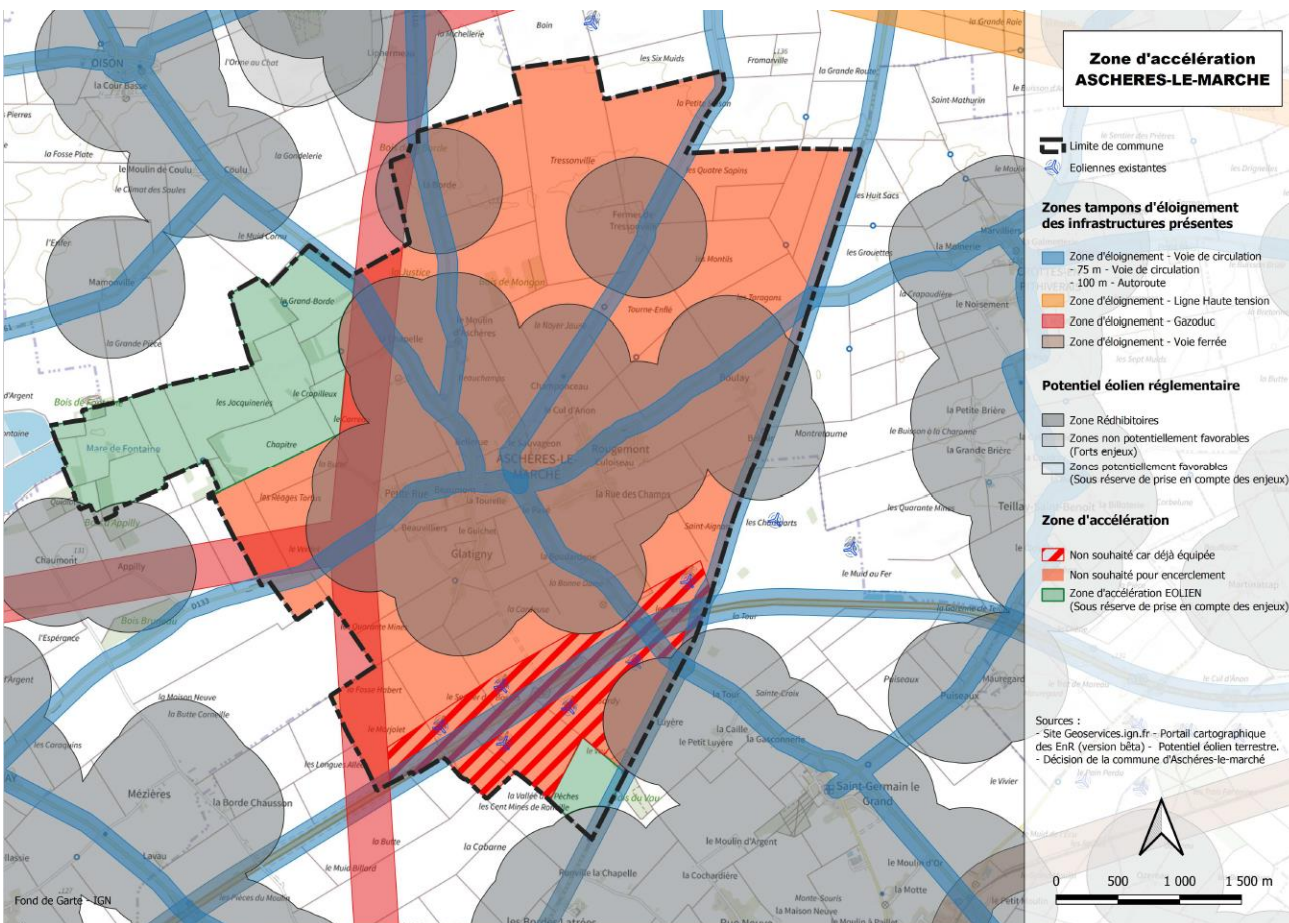
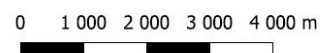


Pièces jointes : plans / cartes de situation



**Zone d'accélération méthanisation ASCHÈRES-LE-MARCHE**

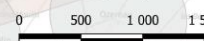
- Limite de commune
- Zone d'éloignement canalisation de gaz
- Canalisation de gaz
- Non souhaité (orientation : vents dominants)
- Zone d'accélération METHANISATION (sous réserve de prise en compte des enjeux)



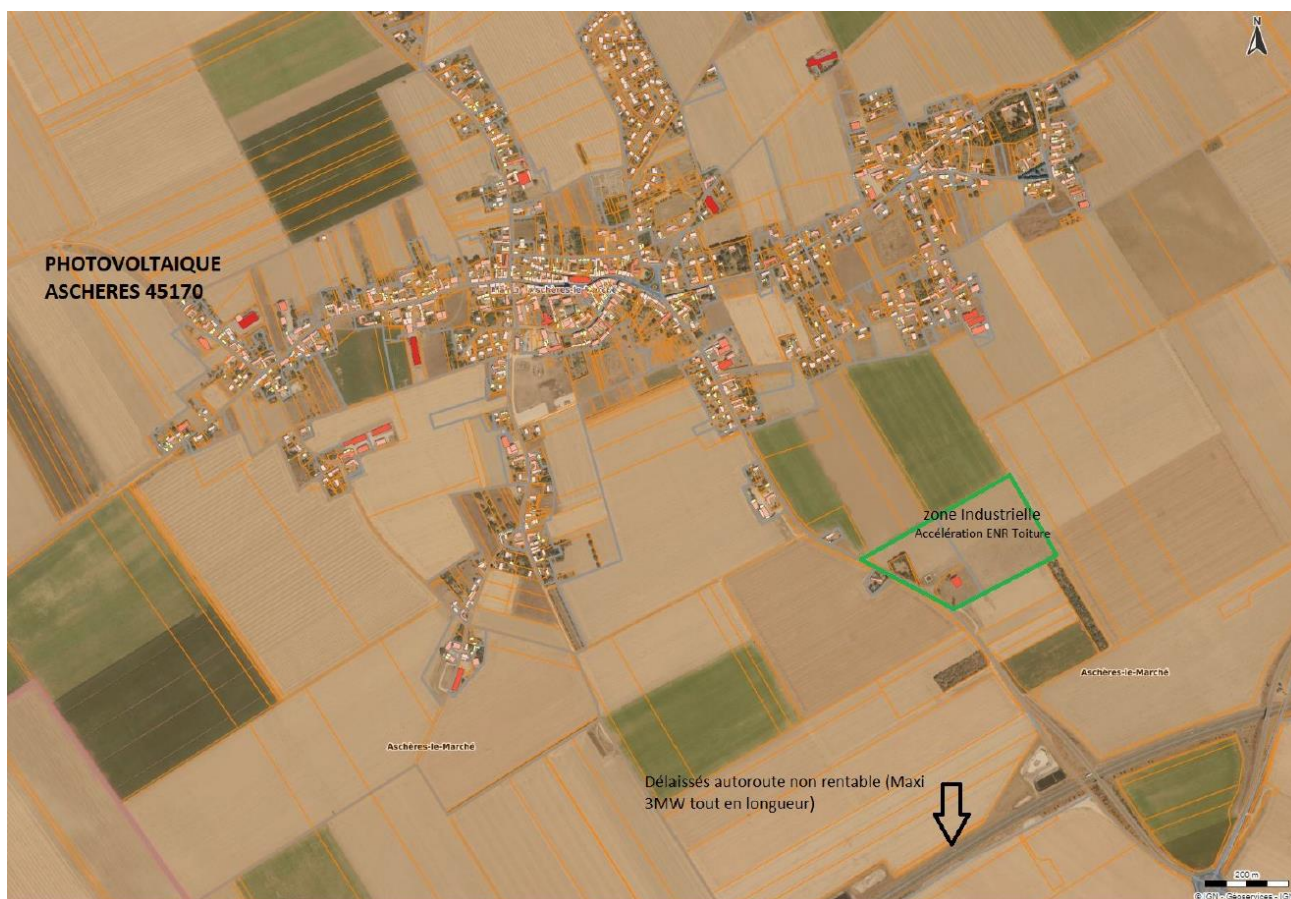
**Zone d'accélération ASCHÈRES-LE-MARCHE**

- Limite de commune
- Eoliennes existantes
- Zones tampons d'éloignement des infrastructures présentes**
  - Zone d'éloignement - Voie de circulation - 75 m - Voie de circulation
  - Zone d'éloignement - 100 m - Autoroute
  - Zone d'éloignement - Ligne Haute tension
  - Zone d'éloignement - Gazoduc
  - Zone d'éloignement - Voie ferrée
- Potentiel éolien réglementaire**
  - Zone Réhabilitaires
  - Zones non potentiellement favorables (Tors enjeux)
  - Zones potentiellement favorables (Sous réserve de prise en compte des enjeux)
- Zone d'accélération**
  - Non souhaité car déjà équipée
  - Non souhaité pour encerclement
  - Zone d'accélération EOLIEN (Sous réserve de prise en compte des enjeux)

Sources :  
 - Site Geoservices.ign.fr - Portail cartographique des ENR (version bêta) - Potentiel éolien terrestre.  
 - Décision de la commune d'Aschères-le-marché







Monsieur TAFFOUREAU précise que 4 personnes sont venues consulter le dossier et qu'aucune remarque n'a été formulée sur les projets d'implantation. Seuls des commentaires d'ordre général ont été émis.

## 2 Subventions pour le cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le permis de construire relatif à l'installation des kinésithérapeutes au 19 bis rue de Beaumont dans l'ancienne maison d'habitation est en cours d'instruction.

Il convient de déposer les demandes de subventions avant le 15 janvier 2024 et de valider le plan de financement proposé ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	235 916	283 099	(Demande du Fonds Vert) Etat 15%	39 805
			DETR/DSIL 40%	106 148
			Département 25%	66 342
Maîtrise d'œuvre + missions diverses	29 453	35 344		
			AUTOFINANCEMENT 20%	53 074
<b>Total</b>	<b>265 369</b>	<b>318 443</b>	<b>Total</b>	<b>265 369</b>

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- **De solliciter** une subvention de 39 805€ HT au titre du Fonds Vert,
- **De solliciter** une subvention de 66 342€ HT auprès du Conseil Départemental,
- **De solliciter** une subvention de 106 148€ HT pour la DETR,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

### 3 Subvention pour l'aménagement du centre bourg - tranche 1 au titre du « Fonds Vert »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il convient de déposer une demande de subvention aux services de l'Etat au titre du Fonds Vert « renaturation des sols et espaces urbains ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- Considérant que le projet communal d'aménagement du centre bourg est éligible au Fonds Vert,
- Considérant que la phase 1 du projet s'élève à 519 190 HT,
- Considérant que l'Etat soutien ce projet,
- Vu l'analyse du Maître d'œuvre,
- Vu l'accord du conseil municipal en date du 30-01-2023,
- Vu le plan de financement ci-dessous,

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux tranche 1	462 190	554 628	(Demande du Fonds Vert) Etat 34%	176 524
Maîtrise d'œuvre	46 000	55 200	DETR/DSIL 30% (attribuée)	154 557
Relevés topo	4 000	4 800	Département 16% (attribuée)	84 375
Diagnostics divers	3 000	3 600		
			AUTOFINANCEMENT 20%	103 734
<b>Total</b>	<b>519 190</b>	<b>618 228</b>	<b>Total</b>	<b>519 190</b>

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- **De solliciter** une subvention de 176 524€ HT auprès des services de l'État, correspondant à 34% du montant du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions au titre du Fonds Vert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

### 4 Subvention 4L Trophy 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention déposé par Messieurs Mahé KONCZYLO et Lucas LAMQUET âgés de 23 et 22 ans, qui participent au 4L Trophy 2024 pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Cette manifestation allie humanitaire et course d'orientation en lien avec 4 associations : Enfants du désert, la Croix Rouge Française, Surfrider Foundation et Cap Eco Solidaire.

Monsieur le Maire précise que Mahé KONCZYLO habite la commune d'Aschères.-le-Marché.

Les particuliers et les entreprises qui souhaitent participer financièrement au projet peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 66% des montants engagés.

Il est proposé aux élus de participer à hauteur de 400€ comprenant les deux emplacements sur les vitres latérales arrières de la 4L.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 8 voix pour et 7 voix contre :

- **De verser** la somme de 200€ pour que le logo et le nom de la commune apparaissent sur une vitre latérale arrière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette subvention.

## 5 Participation au FAJ-FUL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un appel de fonds 2023 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 9 juin 2023.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**De confirmer** la délibération du 9 juin 2023

**De ne pas donner suite** à cet appel de fonds et de continuer à gérer les dossiers directement par la commune.

## 6 Devis : Néant

## 7 Décision Modificative au budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie de Pithiviers, il convient de prendre une DM concernant un changement de compte à la section d'investissement comme suit :

45009 Code INSEE	ASCHERES LE MARCHE Budget Principal	DM n°4 2023
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### CHANGEMENT COMPTE FRAIS D'ETUDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0.00 €	1 476.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 476.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 476.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 476.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 476.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 476.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 476.00 €</b>		<b>1 476.00 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative mentionnée ci-dessus,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

## 8 Achat de parcelles au lotissement Champonceau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente à Mr et Mme BAUDRY, de la parcelle ZM 478 situé au lotissement « Champonceau » n'a pas pu être réalisée. En effet, le notaire s'est aperçu que Mr et Mme DELANGE-COCHIN propriétaires également au lotissement possédaient (sans en avoir connaissance) des parties de parcelles pour 1/28<sup>ème</sup> du domaine communal. Cette anomalie résulte d'un acte établi en 1999 avant que ces personnes ne soient propriétaires. Par conséquent, il convient que ces derniers vendent à la commune ces parcelles pour qu'ensuite la commune puisse établir l'acte notarié à Mr et Mme BAUDRY.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section ZM numéro 482 lieudit l'Enfer pour une contenance de trois ares soixante-quatorze centiares (00ha 03a 74ca),

- La parcelle cadastrée section ZM numéro 478 lieudit l'Enfer pour une contenance de quarante-deux centiares (00ha 00a 42ca),
- La parcelle cadastrée section ZM numéro 485 lieudit l'Enfer pour une contenance de dix-neuf centiares (00ha 00a 19ca).

Monsieur le Maire précise que Mr et Mme DELANGE-COCHIN ont été reçus en mairie et qu'ils acceptent de vendre ces parcelles à l'Euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de notaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

**D'accepter** l'achat des parcelles ci-dessus rappelées pour l'euro symbolique,

**De prendre** en charge les frais notariés,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables concernant ce dossier.

## **9 Demandes de subventions au SIERP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer des dossiers de subventions au taux maximum auprès du SIERP pour les travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux électriques, télécom et fibre de la Grande Rue,
- Remplacement de 3 rampes d'éclairage au gymnase ainsi que les blocs secours,
- Eclairage supplémentaire sous la halle,
- Remplacement des éclairages halogènes par des lampes LED dans l'église.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus au taux maximum,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce devis.

## **11 Convention de réservation en flux des logements sociaux à partir du 01-01-2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Logemloiret relatif à la nouvelle convention de réservation des 14 logements sociaux sur la commune.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, ce dernier est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.**

Par conséquent, les bailleurs doivent se mettre en conformité en signant la convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

Lorsqu'un logement se libère, Logemloiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à Logemloiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le maire de la commune est convié aux commissions d'attribution des logements situés sur sa commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention des réservation en flux des logements sociaux avec Logemloiret qui prendra effet au 01-01-2024.



## **10 Questions diverses**

Association au Fil de la Vigne : Monsieur THOMAS, président de cette nouvelle association présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet de la création de la vigne, rue des Champs :

« Mr Quentin JAVOY, viticulteur à Mézières Lez Cléry est d'accord pour nous accompagner dans la mise en place de la vigne rue des Champs.

Voici les prochaines étapes :

- Analyse des sols par AUREA - devis validé - en attente de la date de prélèvement sur site.  
A réception de cette analyse, Mr Javoy viendra pour regarder le terrain et nous conseiller sur le type de cépage Bio à acheter.
- Certification Bio du terrain par ECOCERT - devis validé - en attente de la date de visite sur site.
- Obtention d'un casier viticole auprès des douanes de Blois : fait
- Création de l'Association auprès de France AGRIMER à Angers. Une demande devra être effectuée au printemps pour l'obtention d'une autorisation de planter. Cette autorisation sera donnée en juillet pour une plantation des ceps à l'automne ».

Pilote de karting : Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Mme VUILLEMIN, maman de Tyméo. En effet, son fils âgé de 8 ans pratique en compétition le karting sur le circuit de Angerville et est promis à un bel avenir dans cette discipline. Le coût de cette activité sportive est très élevé et la famille domiciliée sur la commune recherche des sponsors et/ou partenaires. Mme VUILLEMIN précise que chaque participation financière est déductible fiscalement à hauteur de 60%. N'hésitez pas à prendre contact avec la famille.

Un article sera publié dans un prochain bulletin municipal.

A vingt et une heure quarante-cinq l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.